

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Juillet 1921,

Vu la délibération du Conseil municipal de
Saint-Sardos, propriétaire, en date du 6 juin 1920;

Arrête :

Article premier.

Le Clocher de l'Eglise de Saint-Sardos
(Tarn-et-Garonne), à l'exclusion du porche moderne
adossé à la façade du XIV^e siècle,

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Tarn-et-Garonne

et au Maire de la commune de St-Sardos,
propriétaire du monument,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 août 1921.

Lucien Berroy